

APPEL À PROJETS RÈGLEMENT GÉNÉRAL



Article 1 - Contexte et objet de l'appel à projets

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'écoresponsabilité adoptée en novembre 2008, la Région Rhône-Alpes a prévu d'organiser un appel à projets « Rhônalpins écocitoyens » permettant de soutenir des porteurs de projet rhônalpins souhaitant mettre en œuvre des initiatives exemplaires ou pionnières en faveur de l'écoresponsabilité et/ou de l'adaptation au changement climatique.

Article 2 - Thèmes proposés

L'appel à projets est structuré autour de plusieurs thèmes, visant chacun des objectifs particuliers :

A • Anticiper l'adaptation aux changements climatiques

Il s'agit de faciliter la définition au niveau local de stratégies permettant l'adaptation des territoires aux effets du changement climatique.

B • Accompagner les changements de comportement

Les opérations et actions soutenues à ce titre devront présenter un caractère innovant et avoir pour finalité de favoriser l'adoption durable de comportements allant dans le sens d'une réduction de leur impact environnemental. Elles seront conduites en lien étroit avec une structure publique ou privée partenaire.

C • Sensibiliser les étudiants aux questions environnementales

Il s'agit de soutenir les projets d'information et de sensibilisation à l'environnement et à l'écoresponsabilité conduits par les associations étudiantes dans leur établissement d'enseignement supérieur.

Chacune des trois thématiques fait l'objet d'un règlement spécifique figurant au verso du présent document.

Article 3 - Candidats éligibles

Les candidats doivent être rhônalpins et maîtres d'ouvrage des projets proposés. **Un même candidat ne peut présenter qu'une seule proposition dans le cadre de cet appel à projets.** Dans le cas contraire aucun des dossiers présentés ne sera examiné.

Les structures recevant une subvention directe de la Région dans le cadre d'une convention de partenariat et d'objectifs au titre des politiques « environnement » de la Région ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

Les établissements d'enseignement primaire et secondaire ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

Les candidats éligibles sont recensés dans les règlements spécifiques.

Article 4 - Critères de sélection

Les projets proposés seront analysés au regard de critères généraux communs à l'ensemble des thématiques et de critères spécifiques propres à chaque thème et décrits dans les règlements spécifiques.

Article 5 - Dépôt des candidatures

Les candidats doivent présenter leur projet en remplissant le dossier de candidature mis à disposition sur le site Internet de la Région et en l'accompagnant des pièces demandées dans ce dossier.

Les candidatures devront être adressées par voie postale à la Région **au plus tard le 30 avril 2010**, le cachet de la poste faisant foi. Seuls les dossiers complets au moment du dépôt seront examinés. Dans le cas particulier des collectivités territoriales, la délibération formalisant la candidature à l'appel à projets devra parvenir à la Région avant le 30 juin 2010. Un courrier du Maire ou du Président devra néanmoins être inclus dans le dossier de candidature remis à la Région.

Adresse postale

Région Rhône-Alpes
Direction de l'environnement et de l'énergie
Appel à projets « Rhônalpins écocitoyens »
78, route de Paris - BP 19
69751 Charbonnières les bains cedex

Article 6 - Déroulement de la procédure

- **Printemps-été 2010** : Vérification de la conformité du dossier et envoi d'un accusé de réception par la Région, puis instruction technique par les services de la Région.
- **Septembre 2010** : Sélection des projets par un comité composé d'élus régionaux et d'experts.
- **Automne 2010** : Examen puis décision d'attribution des aides par la commission permanente du Conseil régional.

Article 7 - Aide financière de la Région

L'aide de la Région sera plafonnée à 80% des dépenses éligibles. Ces dernières, ainsi que les montants plafonds d'aide et les modalités particulières d'attribution sont précisés dans les règlements spécifiques.

Le budget global indicatif alloué par la Région à cet appel à projets est de 300 000 €, sous réserve de la qualité des projets d'une part, et de la disponibilité des crédits nécessaires sur la ligne budgétaire concernée d'autre part.

Les dépenses éligibles ne pourront être prises en compte qu'à compter de la clôture de l'appel à projets, soit à compter du 30 avril 2010 sans que cela ne préjuge pour autant des résultats de l'appel à projets.

Enfin, les projets proposés ne pourront faire l'objet d'une aide de la Région qu'au seul titre de l'appel à projets « Rhônalpins écocitoyens », à l'exclusion de toute autre aide régionale.

Article 8 - Communication - Diffusion

La Région pourra accompagner cet appel à projets d'une opération de communication et de valorisation des projets lauréats. Les porteurs de ces projets acceptent cette participation à la communication et valorisation par la Région des actions conduites. Le cas échéant, ils rempliront des formulaires standardisés de présentation de l'action conduite, à des fins de capitalisation et d'échanges d'expériences. Par ailleurs les lauréats s'engagent à mentionner le soutien de la Région par tous les moyens appropriés à la nature et à l'objet de l'opération subventionnée.

APPEL À PROJETS



SENSIBILISER LES ÉTUDIANTS AUX QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

Article C1

Description - Projets attendus

Ce volet a pour objectif de stimuler les actions de sensibilisation et d'éducation aux enjeux environnementaux auprès d'un public d'étudiants. Afin de responsabiliser les étudiants, il est proposé de soutenir les associations d'étudiants afin qu'elles organisent elles-mêmes ces actions de sensibilisation, tout en s'inscrivant dans un partenariat effectif avec leurs établissements.

Les projets attendus pourront par exemple prendre la forme de cycles de conférences, de séminaires de réflexion, de journées d'informations, d'événements spécifiques, etc.

En revanche, il ne s'agit pas de soutenir directement des initiatives de gestion écoresponsable des établissements d'enseignement supérieur. En effet, ces démarches doivent être portées par les organismes gestionnaires de ces établissements, et relèvent d'une autre logique.

Les actions proposées pourront utilement s'articuler avec des démarches d'écoresponsabilité lorsque ces dernières existent.

Enfin, ces actions de sensibilisation devront également explicitement viser un engagement à agir auprès des participants auxquels elles s'adressent.

Article C2

Candidats éligibles et public visé

Candidats éligibles

Associations rhônalpines d'étudiants.

Public visé

Étudiants et enseignants à titre principal, autre public à titre secondaire.

Article C3

Critères de sélection

Les critères généraux

- Adéquation du projet proposé avec la thématique retenue,
- Caractère pionnier et/ou original de l'action proposée,
- Effet de levier de l'aide régionale,
- Potentiel de reproductibilité et de transférabilité de l'action,
- Capacité et légitimité du maître d'ouvrage à conduire le projet.

Les critères spécifiques

- Pluridisciplinarité et contenu des actions de sensibilisation envisagées,
- Partenariats externes mobilisés (ex : intervenants pressentis), critère apprécié sur la base d'accords de principe formalisés,
- Soutien de l'établissement d'enseignement supérieur concerné au projet proposé,
- Valorisation de l'action menée et de ses contenus informatifs,
- Élaboration de critères de suivi et d'évaluation de l'action proposée,
- Mobilisation des étudiants impliqués dans la mise en œuvre du projet.

Article C4

Modalités financières

Les projets attendus doivent pouvoir se dérouler sur une année. L'aide de la Région sera plafonnée à 80 %, pour un montant de subvention de 5 000 € maximum.

Dépenses éligibles : uniquement des dépenses de fonctionnement facturables.

Article C5

Dispositions particulières (livrables, droits d'utilisation, etc.)

La synthèse (retranscription dans le cas de conférences) des actions conduites devra être fournie à la Région et pourra être communiquée et diffusée par la Région.

Les dates de déroulement des actions à caractère événementiel qui seront conduites seront communiquées à la Région dès que disponibles.